

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-096

Objet : Accord-cadre - Exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
Approbation de la modification n°2 : modification du bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2023-043 en date du 28 avril 2023, portant acte de l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 27 avril 2023, de l'accord-cadre à bons de commande concernant l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à la Société CARS PHILIBERT à Caluire (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif établi sur deux ans pour un montant total de 348 532,21 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € HT pour deux ans. Ledit accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de deux ans, avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période identique. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues ne peut excéder quatre ans ;

VU la décision 2023-066 en date du 30 juin 2023, approuvant la modification n°1 ayant pour objet l'adjonction d'un bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1 afin de comptabiliser les recettes liées aux titres de transports des usagers ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une erreur matérielle sur le Prix Unitaire HT du Bordereau de Prix Unitaires n°1 annexé à la modification n°1, il convient de prendre en compte, par modification n°2, la correction du bordereau des prix supplémentaire n°1 ;

- APPROUVE la modification n°2 relative à l'accord-cadre concernant l'exploitation d'un service de transport à la demande ayant pour objet la correction du bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1 ci annexé.

.../...

- PRECISE que la modification n°2 est sans incidence financière sur le montant maximum initial de l'accord-cadre.
- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 septembre 2023
Publiée le **28 SEP. 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 27 septembre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

